



A-t-on le droit d'avoir des chambres fumeurs ? et quel est l'affichage à mettre en place dans l'établissement ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 15 juin 2009

A-t-on le droit d'avoir des chambres fumeurs ? et quel est l'affichage à mettre en place dans l'établissement ?

Réponse :

A supposer qu'il s'agisse d'un hôtel, des chambres peuvent y être destinées aux clients fumeurs. Une chambre ne peut pas être alternativement fumeurs et non-fumeurs

L'affichage de l'interdiction de fumer doit figurer à l'entrée de l'établissement et éventuellement à l'entrée des pièces destinées à un usage collectif.

L'affichage emplacement fumeurs doit figurer sur la porte, coté extérieur, des chambres destinées aux fumeurs.

Cette signalétique peut être [commandée en ligne](#). Elle est gratuite, seul les frais de ports sont facturés.